

DÉCISION N°2025-016

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ENTRE L'EPFIF ET LA VILLE POUR LE BIEN A USAGE DE STATIONNEMENT SITUE AU 169 RUE GABRIEL PERI ET 3/5 RUE PROFESSEUR BERGONIE

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n°2024-027 du Conseil Municipal du 28 mars 2024, donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la convention de mise à disposition à titre précaire entre la ville et l'association CNAFAL signée en juin 2018,
- Vu la convention de mise à disposition à titre précaire en date du 09 avril 2020,

CONSIDERANT :

La demande d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire émanant de la ville.

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France dont le siège social est situé au 4-14 rue Ferrus à Paris (75014), pour l'occupation d'une surface de 1 142m² d'un bien, situé au 169 rue Gabriel Péri, 3/5 rue Professeur Bergonié, 126 avenue Charles Gide - 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

ARTICLE 2 : Le droit d'occupation est consenti à partir du 01 octobre 2024.

ARTICLE 3 : La redevance annuelle et forfaitaire est fixée à 2 978,39 € hors taxes (DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-DIX-HUIT EUROS ET 39 CTS HORS TAXES ET FORFAITAIRE), soit 744,60 € hors taxes par trimestre.

ARTICLE 4 : un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 03 juin 2025

Le Maire,

Jean-François DELAGE



Date de transmission en Préfecture :

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr